

LOI N° 96-007 du 30 **Mai** 1996

Portant autorisation de ratification
du Protocole d'Accord modificatif de
la Convention de DAKAR du 25 Octobre
1974 et des Statuts relatifs à
l'Agence pour la Sécurité de la Navi-
gation Aérienne signé le 23 Juillet
1993 à PARIS.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté en sa séance
du Jeudi 23 Mai 1996

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue
la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification, par le Président
de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, du
Protocole d'Accord modificatif de la Convention de DAKAR du
25 Octobre 1974 et des Statuts relatifs à l'Agence pour la
Sécurité de la Navigation Aérienne signé le 23 Juillet 1993
à PARIS.

Article 2. - Le présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 30 Mai 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KERÉKOU. - .../...

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions,

Adrien HOUNGBEDJI

Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,

Pierre OSHO.-

Kamarou FASSASSI.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 HAAC-MIPT 8
AUTRES MINISTRES 16 SGG 4 DLC-DGRM-CF-DGTCP 4 DCF-DGID-DGUEI 3
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
JORB 1.-